

BULLETIN D'INFORMATIONS



2024-2025

Table des matières

	page
Message du directeur de l'école	3
Direction d'établissement - secrétariat	4
Corps enseignant.....	5
Horaires et alternances	6
Calendrier scolaire 2024-2025	7
Horaires : AC, éducation physique, sport facultatif sur la pause de midi	8
Sport scolaire, cours de piscine	9
Enseignement religieux catholique et protestant	10
Accueil extra-scolaire et devoirs surveillés.....	11
Travail social, Klapp	12
Absences, jours Joker	13
Demandes de congés, accès périmètre scolaire	14
Intervenants santé, pharmacie et soins.....	15
La Pêche aux livres - bibliothèque.....	16
Pedibus, sécurité routière.....	17
Règlement d'école	18
Charte internet, cours prévention	19
Dispositifs de retenu voitures privées, LCO, compensation désavantages....	20
Assurance, Conseil des parents.....	21
Appareils électroniques, surveillance, tenue vestimentaire	22
Matériel	23
Adresses et contacts utiles	24

Chers parents,

À la veille des vacances d'été, j'ai le plaisir d'annoncer une première pour notre école. Avec le soutien de la commune, nous aurons la possibilité d'organiser un camp de ski pour les classes de 7H et 8H. Il remplacera le camp vert. En effet, la commune, la direction et les enseignant-e-s sont attachés à continuer de proposer de faire du ski dans le cadre de l'école, même si l'hiver passé avec des conditions climatiques défavorables ne nous a pas permis de mettre sur pied des journées de ski. Le camp aura lieu à Leysin du **6 au 10 janvier 2025** et l'appel vous est lancé pour nous accompagner comme moniteur-trice durant cette semaine. L'appel est lancé à tous, car les classes des degrés 2H à 6H organiseront trois journées de ski à des dates qui vous seront communiquées ultérieurement. Je vous remercie déjà pour votre engagement et votre soutien.

Autre communication importante. Tous les élèves participeront à un **spectacle les 27 et 28 juin 2025** ! Réservez ces dates !

Au terme de cette année scolaire, deux classes ont dû malheureusement fermer en raison d'effectifs insuffisants. La loi scolaire fixe une tablette et l'effectif au 15 mai ne nous a pas permis de maintenir 3 classes en 1-2H et 10 classes en 3-8H. Par conséquent, une classe de 1-2H et une de 3-8H ferment. Mme Victoria Cetrangolo quitte l'école de Vuadens et Mme Maria Savoy se réoriente professionnellement. Nos chaleureux remerciements leur sont adressés et nos meilleurs vœux les accompagnent dans la suite de leur carrière professionnelle. Ces fermetures ont entraîné une restructuration de l'organisation des classes et parfois une nouvelle répartition des élèves. Lors des réunions de parents de la rentrée, les enseignant-e-s présenteront l'organisation et le fonctionnement de leur classe au vu de ces changements.

Pour terminer, je tiens à vous à remercier pour le partenariat si important tout au long de l'année. Les rencontres, les échanges sont essentiels pour accompagner les élèves dans leur parcours d'écolier-ère.

En me réjouissant de vous retrouver en pleine forme à la rentrée, je vous adresse mes meilleurs vœux pour des vacances ensoleillées et reposantes.

Hervé Jaquet

Direction de l'établissement

Hervé Jaquet

Directeur d'école primaire

079 618 50 68

herve.jaquet@edufr.ch

<http://www.fr.ch/osso>

Pour un entretien, merci de prendre rendez-vous soit par téléphone, soit par mail.

Ancien bâtiment scolaire, 1^{er} étage.

Secrétariat

Chantal Tena

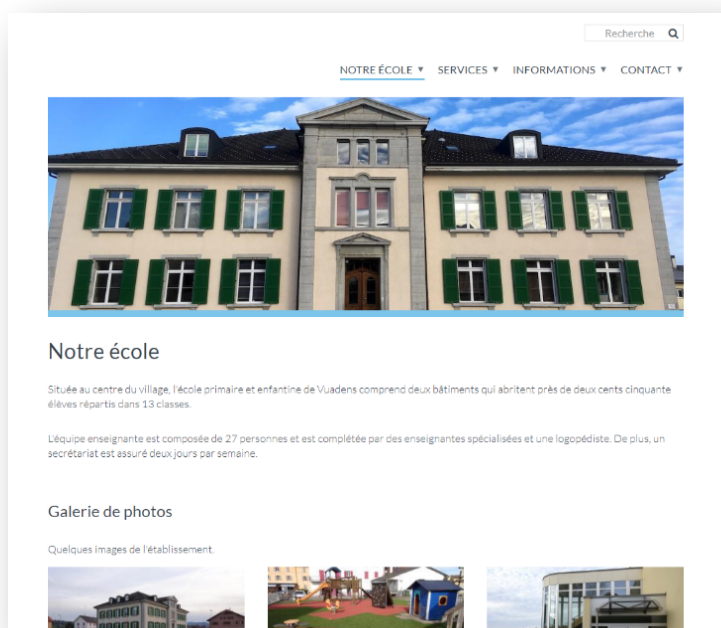
Le secrétariat de l'école est ouvert le **mardi** ainsi que le **jeudi** de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00.

Téléphone : 026 913 90 98 (*répondeur en dehors des heures d'ouverture*)

Adresse : Place de l'Ecole 25 - 1628 Vuadens (Ancien bâtiment scolaire, 1^{er} étage)

Courriel : chantal.tena@edufr.ch

Site : <https://ecolevuadens.ch>



Recherche 🔍

NOTRE ÉCOLE ▾ SERVICES ▾ INFORMATIONS ▾ CONTACT ▾


Notre école

Située au centre du village, l'école primaire et infantine de Vuadens comprend deux bâtiments qui abritent près de deux cents cinquante élèves répartis dans 13 classes.

L'équipe enseignante est composée de 27 personnes et est complétée par des enseignantes spécialisées et une logopédiste. De plus, un secrétariat est assuré deux jours par semaine.

Galerie de photos

Quelques images de l'établissement.



Un site internet à votre disposition, constamment mis à jour avec informations, agenda, inscriptions, formulaires, ...

<https://www.ecolevuadens.ch>

Répartition des classes 2024-2025

1-2Ha	Colette Borcard - 50% colette.borcard@edufr.ch	Fanny Guillemin - 50% fanny.guillemin@edufr.ch
1-2Hb	Sabrina Progin - 50% sabrina.progin@edufr.ch	Valérie Schaller - 50% valerie.schaller@edufr.ch
3Ha	Arianne Rial - 50% arianne.rial@edufr.ch	Nicole Vonlanthen - 50% nicole.vonlanthen@edufr.ch
3-4Hb	Naomie Cotting* - 65% naomie.cotting@edufr.ch	Murielle Progin - 35% murielle.progin@edufr.ch
4Ha	Sudan Magali - 100% magali.sudan@edufr.ch	
5Ha	Alyssia Richard - 100% alyssia.richard@edufr.ch	
5Hb	Ludmilla Dervey - 65% ludmilla.dervey@edufr.ch	Estelle Suchet - 35% estelle.suchet@edufr.ch
6Ha	Samantha Aebischer - 60% samantha.aebischer@edufr.ch	Nadia Grandjean - 40% nadia.pythoud@edufr.ch
6Hb	Cassandra Bompard - 35% cassandra.bompard@edufr.ch	Clélia Taurisson - 65% clelia.taurisson@edufr.ch
7Ha	Annie Tercier - 100% annie.tercier@edufr.ch	
8Ha	Fabien Tanniger - 80% fabien.tanniger@edufr.ch	Aurore Sauteur - 20% aurore.sauteur@edufr.ch
ACT-ACM	Nicole Zbinden - 75% nicole.zbinden@edufr.ch	
Enseignantes spécialisées	Séverine Sciboz - 60% severine.sciboz@edufr.ch	Amélie Fragnière - 50% amelie.fragniere@edufr.ch
Travailleuse sociale	Caroline Perini - 30% caroline.perini@edufr.ch	
Cours français pour allophones	Christine Comte - 30% christine.comte@edufr.ch	

*en remplacement de Mme Samanta Defferrard

Horaires scolaires

Matin	Après-midi
08h00 - 11h35 Les portes de l'école sont ouvertes dès 07h55 afin que les enfants rejoignent leur classe	13h45 - 15h30 Les portes de l'école sont ouvertes dès 13h40 afin que les enfants rejoignent leur classe

Jours d'école pour les 1H-2H

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin 08h00 11h35	1H-2H	2H	1H	2H	1H-2H
Après-midi 13h45 15h30	2H	2H	Congé	1H	2H

Jours d'école pour les 3H-4H

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin 08h00 11h35	3H-4H	3H-4H	3H-4H <i>Alternance 3Ha / congé pour tous les 3Hb</i>	3H-4H <i>Alternance 3Ha</i>	3H-4H
Après-midi 13h45 15h30	3H-4H	3H-4H <i>Alternance 4Ha / congé pour tous les 4Hb</i>	Congé	3H-4H <i>Alternance 4Ha</i>	3H-4H
<p>*Alternance : Cette alternance résulte de la mise en place du nouveau règlement d'application de la loi scolaire 2016. Il n'y a pas de suppression d'alternance durant l'année scolaire (art. 35 al. 2 RLS).</p>					

Jours d'école pour les 5H-8H

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin 08h00 11h35	5H-8H	5H-8H	5H-8H	5H-8H	5H-8H
Après-midi 13h45 15h30	5H-8H	5H-8H	Congé	5H-8H	5H-8H

Calendrier 2024-2025

01.11.2024 Toussaint
18.04.2025 Vendredi Saint

29-30.05.2025 Ascension et pont
09.06.2025 Lundi de Pentecôte
19-20.06.2024 Fête-Dieu et pont

Vacances

2024		Août				
Lu	Mo		5	12	19	26
Ma	Di		6	13	20	27
Me	Mi		7	14	21	28
Je	Do	1	8	15	22	29
Ve	Fr	2	9	16	23	30

2024		Septembre				
Lu	Mo	2	9	16	23	30
Ma	Di	3	10	17	24	
Me	Mi	4	11	18	25	
Je	Do	5	12	19	26	
Ve	Fr	6	13	20	27	

2024		Octobre				
Lu	Mo		7	14	21	28
Ma	Di	1	8	15	22	29
Me	Mi	2	9	16	23	30
Je	Do	3	10	17	24	31
Ve	Fr	4	11	18	25	

2024		Novembre				
Lu	Mo		4	11	18	25
Ma	Di		5	12	19	26
Me	Mi		6	13	20	27
Je	Do		7	14	21	28
Ve	Fr	1	8	15	22	29

2024		Décembre				
Lu	Mo	2	9	16	23	30
Ma	Di	3	10	17	24	31
Me	Mi	4	11	18	25	
Je	Do	5	12	19	26	
Ve	Fr	6	13	20	27	

2025		Janvier				
Lu	Mo		6	13	20	27
Ma	Di		7	14	21	28
Me	Mi	1	8	15	22	29
Je	Do	2	9	16	23	30
Ve	Fr	3	10	17	24	31

2025		Février				
Lu	Mo		3	10	17	24
Ma	Di		4	11	18	25
Me	Mi		5	12	19	26
Je	Do		6	13	20	27
Ve	Fr		7	14	21	28

2025		Mars				
Lu	Mo	3	10	17	24	31
Ma	Di	4	11	18	25	
Me	Mi	5	12	19	26	
Je	Do	6	13	20	27	
Ve	Fr	7	14	21	28	

2025		Avril				
Lu	Mo		7	14	21	28
Ma	Di	1	8	15	22	29
Me	Mi	2	9	16	23	30
Je	Do	3	10	17	24	
Ve	Fr	4	11	18	25	

2025		Mai				
Lu	Mo		5	12	19	26
Ma	Di		6	13	20	27
Me	Mi		7	14	21	28
Je	Do	1	8	15	22	29
Ve	Fr	2	9	16	23	30

2025		Juin				
Lu	Mo	2	9	16	23	30
Ma	Di	3	10	17	24	
Me	Mi	4	11	18	25	
Je	Do	5	12	19	26	
Ve	Fr	6	13	20	27	

2025		Juillet				
Lu	Mo		7	14	21	28
Ma	Di	1	8	15	22	29
Me	Mi	2	9	16	23	30
Je	Do	3	10	17	24	31
Ve	Fr	4	11	18	25	

Calendrier des prochaines années scolaires

Les calendriers scolaires des années prochaines sont en ligne sur le site :
<https://www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarité-obligatoire/vacances-scolaires-2021-a-2025>

Rentrée scolaire 2024-2025 : le **jeudi 22 août 2024**
Rentrée scolaire 2025-2026 : le **jeudi 28 août 2025**

A vos agendas !



- Bourse aux jouets, grande salle Café de la Gare Vuadens : **samedi 30 novembre 2024**
- Toute l'école - spectacle, grande salle Café de la Gare Vuadens : **vendredi 27 et samedi 28 juin 2025**

Horaires ACM/ACT (Activités créatrices manuelles et textiles)



	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h00		4Ha	6Ha	5Ha	8Ha
08h50		4Ha	6Ha	5Ha	8Ha
09h40	Pause	Pause	Pause	Pause	Pause
09h55		3Ha	6Hb	5Hb	8Ha
10h45		3Ha	6Hb	5Hb	7Ha
11h35	Midi	Midi	Midi	Midi	Midi
13h45		3-4Hb			7Ha
14h35		3-4Hb			7Ha

Education physique



	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	Salle gym 1	Salle gym 2	Salle gym 1	Salle gym 2	Salle gym 1	Salle gym 2	Salle gym 1	Salle gym 2	Salle gym 1	Salle gym 2
08h00			6Hb			1H*(1 semaine/2)	4Ha		6Hb	6Ha
08h50	3Ha		8Ha		7Ha	1H*(1 semaine/2)	4Ha		6Hb	4Ha
09h40	Pause		Pause		Pause		Pause		Pause	
09h55	5Hb		5Ha		1H*	1H*	8Ha		3-4Hb	
10h45	5Hb		5Ha		1H*	1H*	8Ha		3-4Hb	5Ha
11h35	Midi		Midi		Midi		Midi		Midi	
13h45	6Ha		2H*	2H*			7Ha		3Ha	
14h35	6Ha	3-4Hb	2H*	2H*			7Ha		3Ha	5Hb

*** tous les élèves du degré**

Sport facultatif sur la pause de midi

Le sport facultatif à l'école a pour objectif d'offrir aux enfants, dès la 5H, une activité physique hebdomadaire en dehors des heures scolaires.

Cette activité, placée sous la responsabilité d'enseignantes qualifiées J+S, est gratuite pour les enfants. Elle est financée par la commune et par le canton.

De plus amples informations ainsi que le formulaire d'inscription seront transmis aux familles à la rentrée scolaire.

Sport scolaire

Dans le cadre du sport scolaire, les élèves ont l'occasion de pratiquer la **natation** (voir ci-dessous), le **patinage** pour les classes 2-3-4H, le **ski** pour les classes de 2H à 6H, les élèves de 7-8H bénéficiant d'un camp de ski en janvier 2025. Bon nombre de ces activités nécessitent un soutien logistique de votre part (transport notamment pour le patinage).

Chaque année, vous êtes plusieurs dizaines à consacrer du temps pour accompagner les classes comme moniteur-trice-s à ski. Soyez-en remerciés. Votre participation est essentielle à l'organisation et au bon fonctionnement de ces journées.

Un message vous parviendra en automne afin de permettre à ceux et celles qui veulent fonctionner comme moniteur-trice-s de pouvoir s'inscrire à l'une ou à l'ensemble des journées proposées.



Cours de piscine

Pour permettre un meilleur apprentissage de la natation, la piscine concerne les élèves de **2H, 3H, 5H** et **7H**.

Horaires et dates de piscine

Transport par service de bus.

Classes	Jour	Dates
2Ha + b	Mardi matin 09h15-10h15 Vendredi après-midi 13h45-14h45	7, 14, 21 janvier 2025 4 et 11 avril, 9, 16 et 23 mai 2025
3Ha + b	Vendredi matin 09h45 à 10h45	8, 15, 22, 29 novembre 2024, 6 décembre 2024
5Ha + b	Mardi matin 09h15 à 10h15	27 août, 3, 10, 17 et 24 septembre 2024
7Ha	Lundi matin 08h30 à 09h30	4, 11, 18 et 25 novembre 2024, 2 décembre 2024

Consignes :

- En cas de verrues plantaires, mycoses ou autres, traiter au plus vite et mettre une chaussette en latex lors des leçons.
- Laisser les bijoux à la maison.
- Tous les enfants doivent avoir un bonnet de bain en silicone.
- Le port des lunettes de natation est interdit, sauf avis médical.
- Nous conseillons pour les filles un maillot de bain une pièce et pour les garçons un maillot de bain ou un boxer (le bermuda est INTERDIT).
- Après la piscine, la douche est obligatoire avec produit de douche.

Enseignement religieux

L'instruction religieuse fait partie de la grille horaire, elle occupe 2 unités (2 x 50 min) par semaine.

L'unité d'éthique et de culture religieuse (ECR) est dispensée par l'enseignant durant 1 unité. Cet enseignement est obligatoire pour tous les élèves. Ce n'est pas une heure de catéchisme mais d'ouverture à la culture et à l'éthique comme son nom l'indique.

L'enseignement religieux confessionnel (ERC), qui concerne la deuxième unité, est donné par un(e) catéchiste catholique ou réformé-e. Le catéchisme est ouvert à tous.

Selon l'article 42 du nouveau Règlement d'exécution de la Loi Scolaire,

La déclaration écrite des parents selon laquelle leur enfant ne suivra pas le cours d'enseignement religieux confessionnel est adressée, avant le début de l'année scolaire, à la direction d'établissement.

L'enfant dispensé doit être en classe lors de ces cours. Il est placé sous la responsabilité de l'enseignant-e.

Horaire du catéchisme catholique

	Lundi		Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h00	4Ha	7Ha				
08h50	4Ha-b	8Ha				
09h40	Pause		Pause	Pause	Pause	Pause
09h55	3Ha-b		6Ha			
10h45	3Ha		6Hb			
11h35	Midi		Midi	Midi	Midi	Midi
13h45			5Ha			
14h35			5Hb			

Horaire du catéchisme réformé

Classe	Jour
Tous les élèves concernés	à confirmer

Accueil extra-scolaire

L'accueil est ouvert aux enfants scolarisés à Vuadens de la 1^H à la 8^H.

Cette structure se veut un soutien efficace aux familles par la prise en charge des enfants durant les plages horaires suivantes, mais aussi un encadrement idéal pour les devoirs. Profitez-en !

	Matin 07h00 à 08h00	Matinée 08h00 à 11h40	Midi (repas inclus) 11h40 à 13h40	Après- midi 13h40 à 15h30	Après école avec devoirs <u>surveillés</u> 15h30 à 17h00	Après école sans devoirs <u>surveillés</u> 15h30 à 17h00	Fin de journée 17h00 à 18h00
Lundi	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Mardi	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Mercredi	Ouvert	Ouvert	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
Jeudi	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Vendredi	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert

Les inscriptions sont acceptées durant toute l'année et doivent être adressées à l'Administration communale de Vuadens, Place de la Gare 20, CP 12, 1628 Vuadens.

Elles peuvent être fixes ou occasionnelles (horaires irréguliers des parents). Le règlement de l'AES se trouve sur le site de la commune www.vuadens.ch (attention aux dispositions à respecter lors d'inscriptions occasionnelles).

Il est à noter que l'AES est ouvert **uniquement** les jours de classe !

Mmes Fabienne Braso (responsable de la structure) et Marianne Pilloud (suppléante) répondront volontiers à vos questions. Elles sont joignables au numéro 079 388 20 15 ou à l'adresse aes@vuadens.ch durant les heures d'ouverture de la structure (sauf pendant les heures des repas de 11h45 à 13h00). Ouverture à partir du jeudi 22 août 2024.

En cas d'absence d'un élève, il est important de prévenir la responsable de l'accueil au numéro indiqué ci-dessus (voir règlement).



Pour toute question concernant les tarifs ainsi que les démarches administratives, merci de prendre contact avec l'Administration communale durant les heures d'ouverture (026 913 20 40 ou par mail commune@vuadens.ch), qui se tient également à votre disposition pendant les vacances scolaires.

Travail social (TSS)

Mme Caroline Perini a été engagée comme travailleuse sociale (TSS) dans notre établissement à un taux d'activité de 30%. Elle sera présente dans l'école deux jours par semaine. Son entrée en fonction a débuté le 1^{er} septembre 2023.

Quel est le rôle des TSS ?

Les TSS se situent à l'intersection entre l'école, l'élève et sa famille. Ils et elles soutiennent l'école dans la détection précoce, la prise en charge et le traitement de problèmes sociaux ou de problèmes de comportement qui mettent en danger l'intégration scolaire des élèves et péjorent le climat scolaire, dont les conditions d'enseignement. Les TSS soutiennent le corps enseignant et les parents dans leur mandat éducatif. Ils et elles mettent en place des mesures préventives et prennent en charge les situations sociales problématiques des élèves le plus tôt possible. Pour les élèves, ce service est facile d'accès. Les TSS permettent aux élèves de développer des compétences de gestion, de résolution de conflits et de résolution de problèmes.

Klapp - communication école - famille

Rappel : selon le règlement de la loi scolaire de 2014, l'article 55 indique :

- 1. Les parents sont régulièrement informés du parcours scolaire de leur enfant au travers d'entretiens individuels et du bulletin scolaire. D'autres moyens d'information peuvent faire le lien entre l'école et les parents.*
- 2. Les parents sont également informés du déroulement de la scolarité au travers de séances d'information ou de communications écrites.*

L'usage de Klapp, au moyen d'un smartphone, d'une tablette ou d'un ordinateur, est possible pour la communication concernant **le quotidien scolaire** entre le personnel des écoles et les parents. Klapp remplace WhatsApp ou autre outil SMS qui sont interdits désormais. Il est gratuit pour les parents.

Cette application présente certains avantages :

- tout le personnel de l'école (enseignant-e-s, enseignantes spécialisées, AES) est informé au besoin d'une absence
- réaliser des sondages pour fixer des dates d'entretien
- choisir la langue dans laquelle les parents reçoivent le message
- récolter les coupons-réponses
- garantir la protection des données

Lors des soirées d'information de la rentrée, les enseignant-e-s fourniront d'autres précisions. Ils-elles répondent volontiers à vos questions.

Klapp n'est donc pas une alternative à un entretien téléphonique, un outil pour communiquer une note ou une décision.

Absences

En cas de maladie ou toute autre absence imprévisible, **veuillez informer l'enseignant/e par Klapp, le matin avant le début de la classe**. En cas d'absence non annoncée, les parents sont contactés par téléphone. Si plusieurs appels restent sans réponse, la direction d'école est avisée et doit prendre des nouvelles de l'enfant à son domicile, ceci avant tout pour s'assurer qu'il ne lui soit rien arrivé sur le trajet de l'école. En dernier recours, la police est contactée. Il est à noter que les frais engendrés par son intervention sont facturés aux parents.

A partir du 5^e jour d'absence pour des raisons de santé, un certificat médical doit être présenté.

Toute absence doit être annoncée dès que la date de l'absence est connue.

Jours Joker

Après deux ans d'expérience, les jours joker donnent satisfaction à tous les acteurs impliqués.

Conformément à l'alinéa 2, la direction d'école vous signale qu'aucun jour joker ne sera accordé durant la semaine du 23 juin 2024 en raison du spectacle.

Concept : les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

¹ *Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.*

² *En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.*

³ *Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.*

⁴ *En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.*

⁵ *Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker **au moins une semaine à l'avance**. En période d'évaluation, il est recommandé de prendre contact avec l'enseignant-e avant de poser la demande.*

⁶ *Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.*

Demandes exceptionnelles de congés - formulaire officiel

L'article 37 du nouveau règlement d'exécution de la loi scolaire (RLS) indique :

¹ Un congé peut être octroyé à un ou une élève pour des motifs justifiés. Sont seuls pris en considération les motifs dûment attestés pouvant exceptionnellement l'emporter sur l'obligation de fréquenter l'école tels que :

- a) un événement familial important ;
- b) une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important ;
- c) un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement ;

² Sous réserve d'un motif cité à l'alinéa 1, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié.

L'article 38 du RLS, procédure :

¹ La demande de congé est présentée par écrit suffisamment à l'avance, à tout le moins dès que le motif est connu, à la direction d'établissement. Elle est motivée, le cas échéant, avec une pièce justificative, et signée des parents.

² La demande indique combien d'enfants sont concernés et leur année de scolarité. Dans le cas d'enfants scolarisés à l'école primaire et à l'école du cycle d'orientation, une décision commune des directions d'établissement est exigée.

³ La décision est communiquée aux parents par écrit.

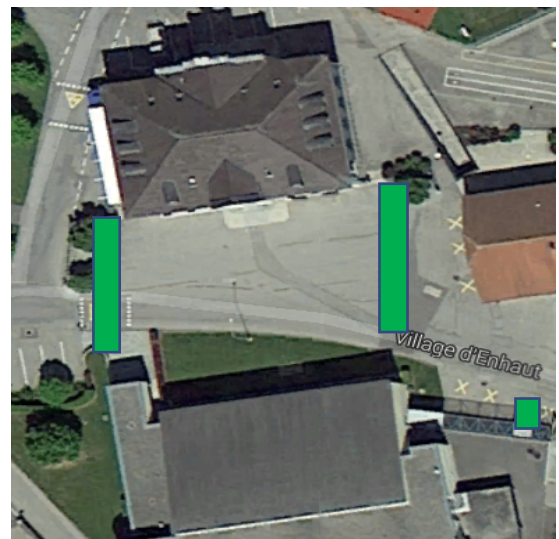
Le formulaire de demande officiel cantonal doit être utilisé. Vous le trouvez sur le site internet à l'adresse : <https://www.ecolevuadens.ch> > Informations > Demande de congé

Accès au périmètre de l'école

Le périmètre de l'école, à savoir bâtiments scolaires et cours de récréation, relève de la sphère communale. Durant le temps scolaire, ce périmètre est réservé au corps enseignant, aux élèves et au personnel devant y travailler.

C'est aux endroits indiqués sur ce plan que les parents viennent déposer et rechercher les enfants après l'école.

La commune a posé deux barrières empêchant le passage de véhicules dans la cour durant un horaire défini.





Intervenants santé

	1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H	8H
Contrôle médical								X
Contrôle dentaire	X	X	X	X	X	X	X	X
Contrôle de la vue			X		X		X	
Prophylaxie dentaire	X	X	X	X	X	X	X	X
Information sexuelle - prévention d'abus		X				X		X

Contrôle dentaire : Depuis la rentrée 2021-2022, la commune a mandaté le cabinet du Dr Jean-Michel Noverraz pour exercer la médecine dentaire scolaire. Par conséquent, les contrôles annuels et les soins dentaires prévus par la loi sur la médecine dentaire scolaire seront effectués à son cabinet. Le contrôle aura lieu les **2 et 4 octobre 2024**. Selon cette loi, les élèves sont contrôlés chaque année. Les enfants traités auprès d'un dentiste privé peuvent apporter à leur-s enseignant-e-s une attestation qui les dispensera du contrôle.
Coordonnées du cabinet :

Dr Jean-Michel Noverraz, Route Principale 189, 1628 Vuadens
dentiste.noverraz@gmail.com, 026 564 26 26

Information sexuelle - prévention d'abus : Une soirée d'information à l'intention des parents sera préalablement organisée pour prendre connaissance du travail qui sera effectué et d'échanger autour de ce sujet sensible.

Contrôle médical : Durant cette année scolaire, un contrôle médical est prévu pour les élèves de 8H. Un courrier sera adressé par la commune de Vuadens aux familles concernées dans le courant du printemps 2025.



Pharmacie scolaire et premiers soins

Fin janvier 2016, tous les établissements du canton ont reçu une nouvelle directive relative aux pharmacies scolaires et aux soins apportés aux enfants.

Cette directive, co-signée par le Chef de service du SEnOF ainsi que par le Médecin cantonal, nous enjoint de stopper l'utilisation d'une pharmacie scolaire telle qu'organisée avec votre collaboration et votre accord sur l'emploi de médicaments spécifiques.

Cette directive est appliquée depuis mars 2016 tant au niveau des médicaments que des soins. Dès lors, nous nous en tiendrons aux gestes de premiers secours et au nettoyage des plaies. Si votre enfant n'est pas en mesure de suivre la classe pour des raisons de santé, nous vous demanderons de venir le chercher ou ferons appel, selon les circonstances, à l'ambulance. Nous ne pourrions pas accueillir un enfant malade ou fiévreux et nous comptons sur vous pour le garder à la maison.



La Pêche aux livres

Bibliothèque scolaire et publique de Vuadens

LA PÊCHE AUX LIVRES

Depuis l'automne 2019, notre école a la chance d'accueillir dans ses murs la bibliothèque de Vuadens. Destinée aux enfants et aux adultes, elle est située au rez-de-chaussée du complexe scolaire.

Pour cause d'inventaire, la bibliothèque fermera ses portes du 1^{er} au 5 juillet 2024.

HORAIRE ESTIVAL (reprise des horaires habituels dès le lundi 26.08.2024)

⇒ Samedi 6 juillet 2024 : 14h30-16h30

⇒ Mercredis 10, 17, 24 et 31 juillet 2024, 7 et 14 août 2024 : 17h00-19h00

Voici son règlement :

1. Pendant les heures d'ouverture, chacun accède librement à la bibliothèque. La bibliothèque est fermée durant les vacances scolaires (sauf horaire estival).

Horaires :

Lundi : 15h30 - 17h30

Mardi : 13h15 - 13h45 / 17h30-19h30

Jeudi : 15h30 - 17h30

Vendredi : 09h00 - 11h35

Samedi : 10h00 - 11h30 (1^{er} samedi du mois ou selon information avec ou sans animation)

2. La durée du prêt est de 1 mois, une prolongation peut être accordée si un livre n'est pas réservé par un lecteur.
3. Prix de location des livres hors cadre scolaire (carte de lecteur valable 12 mois)
 - Enfant Individuel : Fr. 10.--
 - Famille : Fr. 20.-- (2 enfants et plus, sans les adultes)
 - Adultes : Fr. 10.--
 - Membre de soutien : Fr. 50.--
 - Location par livre (sans abonnement) : Fr 1.--
4. Chaque lecteur peut emprunter un nombre maximum de 3 livres simultanément.
5. Si un livre est déjà en prêt, il est possible de le réserver.
6. Si à l'expiration du délai de prêt, le livre n'est pas rendu, un rappel est envoyé à l'utilisateur concerné. Les frais suivants sont alors exigés par livre :
 - Premier rappel : gratuit
 - Deuxième rappel : Fr. 10.--
 - Troisième rappel : Fr. 20.--
7. Le prêt est personnel et les livres doivent être traités avec soin. Ils doivent être transportés de manière à éviter toute dégradation. L'endommagement ou la perte d'un livre implique son remplacement aux frais de l'utilisateur.

Pour toutes questions, vous pouvez vous adresser à la responsable, Mme Carole Bussien, au 079 235 66 27 ou bibliotheque@vuadens.ch.



Le Pedibus est un système d'accompagnement des enfants à pied à l'école, sous la conduite d'un adulte.

Une ligne Pedibus se met facilement en place à partir d'un quartier pour se rendre à l'école ou à l'arrêt de bus. Deux familles suffisent pour ouvrir une ligne Pedibus. Son horaire est choisi en fonction des besoins des familles participantes.

Son potentiel est flexible et adaptable à diverses situations. Convivial, sain, économique et écologique, le Pedibus est une invention qui change la vie !

Pas encore de ligne Pedibus dans la commune, c'est le moment d'agir !

Contactez-nous :

Coordination Pedibus Fribourg : fribourg@pedibus.ch -
076 430 05 58 - www.pedibus.ch

Sécurité routière

A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER.

A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

Seul un vélo correctement équipé est admis ;

- ✓ Le port du casque est fortement recommandé ;
- ✓ Sur un trottoir, le cycliste pousse son vélo.



En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles. Si un trajet est nécessaire :

- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête, etc ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

Être vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles ! De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



POLICE CANTONALE FRIBOURG
Section analyse, prévention, éducation routière
+41 26 305 20 30
www.policEFR.ch

Règlement d'école

Les enfants ne doivent pas arriver à l'école **plus de 15 minutes avant le début des classes.**

Aucun élève ne peut obtenir la clé auprès des concierges.

En dehors des heures de classes, aucun élève ne doit se trouver dans le bâtiment scolaire.

L'école n'est pas responsable des vols de vélos et autres objets autour du bâtiment scolaire.

Durant l'année scolaire, la circulation est interdite à tous les véhicules, y compris les vélos, entre les deux bâtiments **de 7h30 à 16h00, du lundi au vendredi.**

Les règles à respecter et leurs conséquences :

- Je respecte mes camarades et j'obéis aux adultes de l'école.
⇒ Je m'excuse en serrant la main et en regardant dans les yeux la personne concernée.
- Je me déplace calmement dans l'école, durant les heures de classe, je me tais.
⇒ Je retourne au point de départ et je refais le trajet en respectant cette règle.
- Je bannis les gros mots de mon vocabulaire.
⇒ Je reçois un mot à faire signer par mes parents.
- Les engins à roulettes et vélos sont interdits dans l'enceinte de l'école.
⇒ Le véhicule est confisqué et rendu le lendemain.

A la récréation et avant les cours (10 min), je respecte toutes ces règles :

- ⇒ Je reste dans les limites de la cour (lignes bleues).
- ⇒ La place de jeux est réservée aux 1-2H les lundis et vendredis.
- ⇒ Je regarde le plan de la cour de récré pour savoir quand et où j'ai le droit de jouer au foot.
- ⇒ Les boules de neige sont interdites.
- ⇒ A dix heures, je me mets en rang.
- ⇒ Je demande la permission à la personne qui surveille si je dois retourner dans les bâtiments.
- ⇒ Je respecte les espaces verts et je mets mes déchets à la poubelle.

- *Les ballons sont confisqués pendant une semaine s'ils sont utilisés en dehors des terrains.*
- *Si je ne respecte pas ces règles durant la récréation, je reste à côté de l'enseignant qui surveille.*

Lorsque les élèves ne respectent pas les règles, ils seront sanctionnés par les enseignant-e-s. **Ces mesures éducatives ne peuvent pas faire l'objet d'un recours.**

Charte internet

A l'heure actuelle, Internet fait partie intégrante de la société, l'école y compris. Dans notre établissement, les élèves réalisent des travaux collaboratifs, de publication et de recherche grâce à ce moyen de communication. Nous sommes convaincus que la capacité d'utiliser les technologies de l'information et de la communication de manière pertinente deviendra à l'avenir une compétence clé, à condition bien sûr de réfléchir aux risques qui vont de pair avec l'utilisation de ces outils.

Afin de développer les compétences numériques des élèves, des règles et devoirs régissant l'utilisation d'internet dans notre école ont été mises en place. La charte ci-après est l'aboutissement d'un travail de réflexion et de prévention.

- A l'école, je n'utilise l'accès à Internet qu'avec l'autorisation de mon enseignant-e.
- De nombreux éléments présents sur Internet sont protégés par le droit d'auteur ; je ne peux pas en disposer librement.
- Grâce à Internet, je peux entrer en contact avec une foule de gens. Je prends garde à ne pas les blesser par mes propos.
- Je n'ai pas le droit de publier du contenu sur le site de ma classe ou de mon école sans l'autorisation des enseignant-e-s.
- Lorsque je publie des informations sur Internet, je cite les sources des images et des textes que j'utilise ou bien je produis mes propres documents.
- Je garde mes mots de passe pour moi, ils sont comme les clés de ma maison.
- Je ne donne pas d'informations personnelles (nom, no de téléphone, adresse de courriel, photo) à des personnes que je rencontre dans les forums, des chats.
- Lorsque je découvre des contenus choquants sur Internet, j'en parle à un adulte de confiance.
- La publication de photos de personnes sur Internet ne peut se faire qu'avec leur accord. Les noms des élèves ne peuvent en aucun cas figurer avec leur photo sur le site scolaire.
- Je ne peux pas publier des injures, des propos racistes ou diffamatoires dans des sites, forums, livres d'or.

Un formulaire de consentement de cette charte sera remis à chaque élève à la rentrée. Nous vous invitons à vous joindre à cette démarche de sensibilisation en signant avec votre enfant ce document et espérons que cette charte facilitera aussi une discussion sur l'utilisation d'Internet à votre domicile.

Cours de prévention

Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7H.

Ils rappellent aux élèves que chacun a des droits mais aussi des devoirs. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer.

Ils démontrent également les conséquences du non-respect de ce cadre et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société.

Vous pouvez d'ailleurs consulter leur programme sous le lien :

www.fr.ch/pol/fr/pub/mineurs.htm

Dispositifs de retenu dans les voitures privées

Enfants 2 à 5 ans	Enfants Moins de 150 cm Moins de 12 ans	Enfants Plus de 150 cm Moins de 12 ans	Enfants Moins de 150 cm Plus de 12 ans
Siège auto pour enfants (groupe 1 : 9-18kg) ECE 44.03 ou 44.04	Siège auto pour enfants ou réhausseur (groupe 2/3 : 15-36 kg) ECE 44.03 ou 44.04	Ceinture de sécurité disponible	Ceinture de sécurité disponible

Cours de langue et de culture d'origine (LCO)

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e titulaire de votre enfant ou consulter la page internet : www.fr.ch/osso/lco.

Compensation des désavantages

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un-e/des spécialiste-s reconnu-e-s par la Direction de la formation et des affaires culturelles /DFAC (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire, dédié aux parents, sous le lien suivant : www.fr.ch/osso/fr/pub/besoins_scolaires_particuliers/compensation-des-desavantages.htm

Assurance

Chers Parents,

Il n'est pas rare qu'il faille transporter en voiture les enfants dans le cadre de certaines activités scolaires.

Votre aide nous est précieuse, nous permettant ainsi d'offrir aux élèves des écoles primaires et enfantines une large palette d'activités aussi variées qu'enrichissantes. Pour cela, nous tenons à vous remercier très chaleureusement.

Cependant, nous devons attirer votre attention sur la question de la responsabilité civile engendrée par le transport d'enfants en véhicules privés dans le cadre desdites activités.

En effet, en cas d'accident où votre responsabilité devait être engagée, votre/vos assurance/s privée/s sera/ont sollicitée/s pour une indemnisation des dommages subis tant par les occupants du véhicule que par des tiers, ainsi que pour vos propres dommages. En outre, nous vous rendons attentifs au fait que les assureurs peuvent réduire leurs prestations, le cas échéant se retourner contre le détenteur du véhicule en cas d'accident causé pour faute grave.

Nous vous invitons à respecter les règles imposées par la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), plus particulièrement pour ce qui touche au respect du nombre de passagers autorisés par véhicule (voir permis de circulation), du port des ceintures de sécurité, aussi bien à l'avant qu'à l'arrière ainsi que la mise en place du rehausseur (voir p. 16).

Nous espérons que vous serez toujours aussi nombreux à répondre présent aux demandes d'accompagnement des enseignants dans le respect des recommandations énumérées ci-dessus et vous prions de recevoir, Chers Parents, nos cordiales salutations.

Commune de Vuadens

Conseil des parents (art. 31 LS)

Les membres du Conseil des parents sont :

- Mme Alexandra Clerc, conseillère communale, présidente du Conseil des parents
- M. Hervé Jaquet, directeur de l'école primaire
- Mme Séverine Sciboz, enseignante et représentante du corps enseignant
- Mme Carole Bussien, parent d'élèves
- Mme Sonja Moret, parent d'élèves
- M. Christophe Terreaux, parent d'élèves

Rôle du conseil des parents (art. 58 RLS)

« Le conseil des parents permet l'échange d'informations et le débat de propositions entre les parents, l'établissement et les communes. Il défend les préoccupations des parents et l'intérêt des élèves en général. Le conseil des parents n'est informé ni ne traite d'aucune situation individuelle ».

Le conseil des parents peut remplir les tâches en lien avec la vie de l'établissement. Il peut, après concertation avec la direction d'établissement, organiser différentes actions ou activités auxquelles il participe.

Smartphones et autres appareils électroniques

L'utilisation de radios, d'appareils de photos ou d'autres appareils électroniques, **notamment les montres connectées**, est interdite durant le temps d'école.

L'utilisation des téléphones portables par les élèves est strictement interdite dans l'enceinte de l'école lorsqu'ils sont sous la responsabilité de l'autorité scolaire.

En cas d'infraction à la règle de ces 2 articles, l'objet sera confisqué pour une période pouvant aller jusqu'à une semaine et, en cas de récidive, jusqu'à deux semaines. Il ne pourra être récupéré que par les détenteurs de l'autorité parentale. En fonction de la gravité avérée de l'utilisation et l'abus d'images, des mesures plus contraignantes seront prises.

L'âge légal pour l'utilisation des réseaux sociaux est de **13 ans**. Nous constatons des problèmes avec l'usage de ces réseaux sociaux et l'école ne peut pas assumer la gestion de ceux-ci dans un cadre privé. Il en est de la responsabilité des parents de veiller à leur utilisation correcte.

Surveillance cours de récréation avant et après l'école

Les enseignants surveillent les élèves **10 minutes avant et après les cours, dans la cour principale entre les deux bâtiments**, ceci pour les protéger d'un éventuel danger et afin d'éviter bagarres ou débordements dans ces moments d'attente. Au-delà de ces 10 minutes et de cet espace, l'école n'est en aucun cas responsable de vos enfants. Le-la surveillant-e se trouve devant l'entrée du complexe sportif.

Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire de l'élève doit être adaptée au milieu scolaire. L'élève se présente en milieu scolaire dans une tenue sobre et sans artifice. S'ils constatent des tenues indécentes, les enseignant-e-s prendront des mesures éducatives de circonstance.

Il est vivement recommandé de noter le nom de votre enfant sur tout son matériel, y compris les vêtements. Merci



1H à 8H

Liste des effets et équipements personnels

- Sac d'école pouvant contenir des documents A4 (pas besoin en 1-2H)
- Plumier ou trousse (pas besoin en 1-2H)
- Doublure et étiquettes pour les livres et les cahiers (pas besoin en 1-2-3H)
- Chaussons fermés

Matériel pour l'éducation physique et le sport

- Chaussures pour la salle de sport ne laissant aucune trace sur le sol (semelles claires et non noires), **à utiliser exclusivement pour la salle (dès 2H)**
- Chaussures pour les activités physiques d'extérieur
- Sac de sport (dès 2H)
- Tenue d'éducation physique pour l'intérieur
- Tenue d'éducation physique pour l'extérieur
- Tenue pour la natation (dès 2H)
- Tenues adaptées aux différents sports
- Une paire de ballerines pour les **1H uniquement**
- Affaires de douche (pas besoin en 1-2H)

Matériel pour les activités créatrices manuelles et les arts visuels

- Tablier ou vieille chemise longue (manches longues)

Matériel particulier

- Tenue et équipement adaptés au cadre scolaire et à la saison

Il est demandé aux élèves de prendre soin de tout le matériel fourni. En cas de détérioration, le remplacement de ce matériel est à la charge des parents selon la référence donnée.

Commune de Vuadens, dicastère des écoles

Alexandra Clerc
Conseillère communale
alexandra.clerc@vuadens.ch / 079 756 07 18

Conciergerie

Joël Dupasquier
conciergerie@vuadens.ch / 079 751 35 64

Accueil extra-scolaire AES

Fabienne Braso
aes@vuadens.ch / 079 388 20 15

Inspectorat

Inspectorat des écoles
Jacques Descloux
Rte André-Piller 21, 1762 Givisiez
026 305 73 75

Cabinet du dentiste Jean-Michel Noverraz

Route Principale 189, 1628 Vuadens
026 564 26 26 / dentiste.noverraz@gmail.com

Service de logopédie, psychologie et psychomotricité de la Gruyère

SLPPG
Rue Rieter 8, 1630 Bulle
026 552 56 00 / direction@censg.ch

Piscine

Centre de sports et loisirs de Charmey
026 927 19 41 / jorgegomes@bluewin.ch

Catéchisme

- Responsable du catéchisme catholique : Mme Marianne Monney 079 751 93 63
- Coordinatrice des catéchètes protestantes : Mme Caroline Bisig-Charrière
078 681 21 30 / coordination.catechetes@eglise-bulle.ch